

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 avril 2015 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences :

Les conseillers, Mmes Aline Trudel, Mme Thérèse Lemelin, Karine Tessier, MM Serge Clément, Yves Daoust et Maxime Pratte formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

Sont également présents :

Le directeur général et secrétaire trésorier, M. Jimmy Poulin et l'adjointe administrative, Chantal Primeau, agissant à titre de secrétaire de la séance

2015-04-94 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Serge Clément et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 14 avril 2015 soit, par les présentes adoptés.

L'ordre du jour se lit comme suit :

Prière

Présentation des états financiers par la firme Poirier & Associés

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal

2.1 Séance ordinaire du 10 mars 2015

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du mois du 1^{er} au 31 mars 2015

3.2 Acceptation des bons de commande du 1^{er} au 31 mars 2015

3.3 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs au 31 décembre 2014 / auditeur

4. Urbanisme

4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de mars 2015

4.2 Demande de dérogation mineure pour le 1826, chemin du Fleuve

4.3 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - acceptées
- 1826, chemin du Fleuve – lot 2 048 899 / déplacement du bâtiment principal
- 1242, chemin du Fleuve – lot 2 046 868 / modification rénovation façade principale
- 494, chemin du Fleuve – lot 2 047 689 / bâtiment agricole

4.4 Commission de la toponymie du Québec- demande d'officialisation de la rue des Pins

5. Règlements

- 5.1 Adoption du second projet de règlement n° 305-24-2015 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions sur les ouvrages d'art et de modifier les dispositions sur les garages détachés, les toits plats, les ventes extérieures temporaires, les foyers extérieurs et de modifier la grille des spécifications H-18-14 et les marges d'implantation sur le chemin du Fleuve
- 5.2 Adoption du règlement n° 379-1-2015 modifiant le règlement n° 379-2014 relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité afin d'ajouter une disposition à la location de salle
- 5.3 Adoption du règlement n° 356-1-2015 modifiant le règlement n° 356-2013 relativement aux ventes de garage et ventes temporaires afin de modifier des dispositions sur l'affichage, les types de ventes autorisées et les conditions à respecter
- 5.4 Avis de motion et dispense de lecture - règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme
- 5.5 Adoption du projet de règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme
 - 5.5.1 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme
 - 5.5.2 Traitement des membres du Comité consultatif d'urbanisme
- 5.6 Avis de motion et dispense de lecture- règlement n° 310-2-2015 modifiant le règlement n° 310-2008 et ses amendements relativement au fonds de roulement afin d'augmenter le montant du fonds
- 5.7 Adoption du projet de règlement n° 310-2-2015 modifiant le règlement n° 310-2008 et ses amendements relativement au fonds de roulement afin d'augmenter le montant du fonds

6. Affaires administratives

- 6.1 Approbation de la liste de destruction de documents municipaux conformément au calendrier de conservation de la Municipalité
- 6.2 Cercle des Fermières : demande d'utilisation du réseau WiFi de la Municipalité
- 6.3 Collecte et déchiquetage de branches d'arbres pour l'année 2015
- 6.4 Acquisition de mobiliers :
 - 6.4.1 Service des loisirs
 - 6.4.2 Service des finances et de la trésorerie
- 6.5 Musée régional de Vaudreuil-Soulanges : achat de deux billets pour le Souper des Seigneurs

7. Affaires municipales

- 7.1 Autorisation à M. Jean-Paul Sauvé, directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures à signer tout document administratif relativement à l'eau potable et eaux usées auprès de différents ministères
- 7.2 Ministère des Transports du Québec : demande pour l'installation d'arrêts obligatoires aux 4 directions à l'intersection du boulevard de la Cité des Jeunes et du chemin Saint-Dominique
- 7.3 Office municipal d'habitation de Les Cèdres : dépôt des états financiers au 31 décembre 2014
- 7.4 Nomination des conseillers municipaux à divers comités internes et externes : modifications

8. Loisirs, Culture et vie communautaire

- 8.1 École Marguerite-Bourgeoys : diverses demandes pour la tenue du duathlon 2015
- 8.2 Lajeunesse Moto Sport Ltée : acquisition d'un quai
- 8.3 Coop ici et là : mandat pour conception d'un plan d'aménagement d'une scène extérieure au parc Valade et d'un plan d'aménagement dans le Haut-Chamberry, secteur nord
- 8.4 Association loisir, sport, arts et communauté de Les Cèdres : autorisation de la signature d'entente dans le cadre de la fête du Thuya

9. Service de sécurité incendie

- 9.1 Formation 2015 pour Premiers Répondants
- 9.2 Demande de participation au « Défi gratte-ciel Scott » au profit de la dystrophie musculaire Canada
- 9.3 Réorganisation et rénovation intérieure de la caserne ^{no} 5
- 9.4 Journée « pompier d'un jour » 2015

10. Ressources humaines

- 10.1 Confirmation d'embauche de Mme Marie-Josée Richer à titre de technicienne en loisirs, vie communautaire et culturelle (permanent / temps plein)
- 10.2 Ajout d'heures de travail au poste de « préposé à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis »
- 10.3 Confirmation d'embauche de M. Martin Plante à titre de contremaître au Service des travaux publics (permanent / temps plein)
- 10.4 Dépôt de la lettre pour départ à la retraite de M. Vianney Quenneville, journalier au Service des travaux publics
- 10.5 Création d'un poste de journalier/ouvrier permanent et temps plein au Service des travaux publics
- 10.6 Prolongement de l'emploi temporaire de M. André Vinet au Service des travaux publics
- 10.7 Prolongement de l'emploi temporaire de M. Guy Léveillée au Service des travaux publics
- 10.8 Embauche de M. André Vinet à titre de journalier/ouvrier (permanent / temps plein) au Service des travaux publics
- 10.9 Création du poste de chefs d'équipes au Service des travaux publics en période estivale et hivernale

11. Services techniques et travaux publics

- 11.1 Balaye-Pro : mandat pour le balayage mécanique des rues municipales
- 11.2 Avantage Ford Inc. : achat d'un camion fourgon F-550, année 2015
- 11.3 Disposition du camion Ford F-450, V-10 – année 1999
- 11.4 Centre de location d'outils et d'équipements André Inc. : acquisition d'une roulotte de chantier
- 11.5 Appel d'offres sur invitation pour tonte de gazon des espaces municipaux
- 11.6 Acquisition de menus outils

12. Divers

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité

2015-03-95 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2015 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2015 soit par les présentes adoptés, le tout en conformité de l'article 201 du Code municipal.

Adopté à l'unanimité

2015-04-96 Acceptation des comptes du 1^{er} au 31 mars 2015

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Serge Clément et résolu d'accepter le paiement des comptes du 1^{er} au 31 mars 2015 tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

- Liste des chèques au montant total : 497 674,05\$ / Fonds de fonctionnement : n^{os} 2892 à 3027 inclusivement / Fonds pour Règlements : aucun chèque / Fonds Parcs et terrains de jeux : aucun chèque;
- Salaires des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie n^{os} 9 à 13 inclusivement au montant total de 184 465,44\$ / Rémunération des élus au montant brut 9 707,26\$ / Salaires des employés au montant brut de 174 758,18\$ /Contribution de l'employeur de 24 202,92\$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-97 Acceptation de la liste des bons de commande du 1^{er} au 31 mars 2015

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Aline Trudel et résolu qu'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 1^{er} avril 2015 pour une dépense de 42 790,40\$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

2015-04-98 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs au 31 décembre 2014 / auditeur

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust et résolu :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier de la Municipalité des Cèdres pour l'année se terminant le 31 décembre 2014 ainsi que les annexes, le tout tel que soumis dans un document préparé sur les formulaires du ministère des Affaires Municipales et dont copie est transmise audit Ministère et déposée aux archives de la Municipalité;

D'ACCEPTER le rapport des auditeurs de la Municipalité des Cèdres tel que présenté dans un document abrégé et soumis à cette séance par M. Michel Poirier C.A. de la firme comptable Poirier & Associés;

QUE le secrétaire-trésorier est également autorisé à signer pour la Municipalité des Cèdres les documents pertinents, soit ceux demandés par les auditeurs et/ou ceux du ministère des Affaires Municipales.

Adopté à l'unanimité

2015-04-99 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de mars 2015

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de mars 2015.

2015-04-100 Demande de dérogation mineure pour le 1826, chemin du Fleuve

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par Mme Anne Françoise Van der Maren en date du 20 mars 2015;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser la localisation du garage détaché en cour avant suite au déplacement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements interdit l'implantation de garage détaché en cour avant pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE le déplacement du bâtiment principal est conforme au règlement de zonage et engagé pour des raisons de sécurité avec l'éloignement de l'aire habitable des lignes électriques de haute tension;

ATTENDU QUE la localisation du garage centenaire ne permet pas la relocalisation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation est mineure;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation de la dérogation mineure lors de sa séance du 31 mars 2015;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 30 mars 2015;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Karine Tessier et résolu d'accepter la dérogation mineure visant à permettre un garage détaché en cour avant pour le 1826, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Déclaration
d'intérêt

Le maire, M. Raymond Larouche, déclare son intérêt dans l'immeuble désigné 1242, chemin du Fleuve et quitte la salle du Conseil à 20h12. La conseillère, madame Thérèse Lemelin, agit à titre de présidente d'assemblée.

2015-04-101 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – acceptées

ATTENDU les demandes de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation des PIIA lors de sa séance du 31 mars 2015;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Karine Tessier et résolu d'accepter les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour les propriétés suivantes :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
1826, chemin du Fleuve – lot 2 048 899	déplacement du bâtiment principal	Acceptée tel que déposé le 27 mars 2015
1242, chemin du Fleuve – lot 2 046 868	modification rénovation façade principale	Acceptée
494, chemin du Fleuve – lot 2 047 689	bâtiment agricole	Acceptée

Adopté à l'unanimité

Le maire, M. Raymond Larouche, réintègre la salle du conseil à 20h14 et reprend la présidence de l'assemblée.

2015-04-102 Commission de la toponymie du Québec- demande d'officialisation de la rue des Pins

ATTENDU QUE la « rue des Pins » est située dans le domaine résidentiel Du Boisé;

ATTENDU QUE la « rue des Pins » est municipalisée;

ATTENDU QUE l'odonyme « rue des Pins » fait partie d'une thématique consacrée à des essences d'arbres;

ATTENDU la présence de pins dans le secteur;

ATTENDU QUE plusieurs autres odonymes du Domaine Boisé font référence à des noms d'arbres;

Il est proposé par Serge Clément, appuyée par Aline Trudel et résolu que le Conseil municipal accepte la désignation toponymique « rue des Pins » et demande l'officialisation de cet odonyme à la Commission de la toponymie du Québec.

Adopté à l'unanimité

2015-04-103 Adoption du second projet de règlement n° 305-24-2015 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions sur les ouvrages d'art et de modifier les dispositions sur les garages détachés, les toits plats, les ventes extérieures temporaires, les foyers extérieurs et de modifier la grille des spécifications H-18-14 et les marges d'implantation sur le chemin du Fleuve

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* n° 305-2008 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage n° 305-2008* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier certaines dispositions du règlement de zonage n° 305-2008 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance du 10 février 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 26 février 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'une modification a été apportée par le retrait de l'article 2 ;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé actuel pour le projet de règlement;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte et résolu qu'il soit, par le présent second projet de règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent second projet de règlement de zonage n° 305-24-2015.

ARTICLE 2

L'article 3.2 de la section 3 du chapitre 1 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout de la définition d' « OUVRAGE D'ART » suivante : « Construction permettant de franchir un obstacle sur une voie de communication routière, ferroviaire ou fluviale (ponts, tunnels, quai, etc.) ou construction permettant d'assurer la sécurité publique (mur de soutènement, digue, etc.) ».

ARTICLE 3

L'article 3.2 de la section 3 du chapitre 1 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par la modification de la définition de « TOIT PLAT » par le remplacement des mots « servant à le protéger contre les intempéries, possédant une membrane protectrice et faisant s'écouler l'eau par un drain situé sur le toit » par « dont la pente est d'au plus 3% ».

ARTICLE 4

La Grille des spécifications H-18-14 de l'annexe 2 du règlement n° 305-2008 et ses amendements est remplacée par la grille des spécifications H-18-14 formant l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 8.4 de la section 8 du chapitre 2 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est abrogé.

ARTICLE 6

L'article 8.5 de la section 8 du chapitre 2 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est abrogé.

ARTICLE 7

L'article 1.5 b) de la section 1 du chapitre 3 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout, après le terme « H-18-11 », du terme « H-18-14 ».

ARTICLE 8

L'annexe « A » de l'article 4.3 de la section 4 du chapitre 3 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié par le remplacement de l'empiètement autorisé (m) à l'article 4- Escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée (n'excédant pas 2 m de hauteur) et escalier donnant accès au sous- sol en marge avant de « 2 » par « 3 ».

ARTICLE 9

L'annexe « A » de l'article 4.3 de la section 4 du chapitre 3 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le remplacement des distances minimales d'une ligne de lot (m) à l'article 29- Foyer extérieur en cour latérale, en marge arrière et en cour arrière de « 7,5 » par « 4 ».

ARTICLE 10

L'article 5.7 a) de la section 5 du chapitre 3 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout, à la suite des termes « et de tout autre bâtiment accessoire », des termes « situés sur le même lot ».

ARTICLE 11

L'article 5.7 b) de la section 5 du chapitre 3 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout, à la suite des termes « pour les usages résidentiels », des termes « à l'exception des garages privés détachés ».

ARTICLE 12

L'article 6.1 c) de la section 6 du chapitre 3 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le paragraphe suivant :

« La hauteur maximale d'un garage privé détaché situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est de cinq (5) mètres sans excéder la hauteur du bâtiment principal : la hauteur la plus restrictive s'applique.

La hauteur maximale d'un garage privé détaché situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation est de cinq (5) mètres sans excéder la hauteur du bâtiment principal. Cependant, la hauteur maximale d'un garage privé détaché situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pourrait être portée à l'équivalent de 75% de la hauteur du bâtiment principal sans toutefois dépasser 6,5 mètres.

La hauteur maximale d'un abri d'auto est de cinq (5) mètres sans excéder la hauteur du bâtiment principal : la hauteur la plus restrictive s'applique ».

ARTICLE 13

L'article 6.1 f) de la section 6 du chapitre 3 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est abrogé.

ARTICLE 14

L'article 1.7 i) de la section 1 du chapitre 7 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est abrogé.

ARTICLE 15

L'article 4.1 b) de la section 4 du chapitre 7 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le paragraphe suivant :

« Pour les usages résidentiels, seules les enseignes permanentes et temporaires ne nécessitant pas de certificat d'autorisation et les enseignes prévues au paragraphe c) sont autorisées ».

ARTICLE 16

L'article 4.1 c) de la section 4 du chapitre 7 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le paragraphe suivant :

« Les plaques non lumineuses (enseignes d'identification) pour les services professionnels ou commerciaux à domicile indiquant la nature du service offert (ex : nom, adresse, profession) sont autorisées aux conditions suivantes :

- Superficie maximale : 0,3 mètre carré;
- Saillie : au maximum dix (10) centimètres;
- Nombre maximum : un (1) par bâtiment principal;
- Type d'installation : à plat (attachée au bâtiment) ».

ARTICLE 17

L'article 4.2 a) de la section 4 du chapitre 10 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le paragraphe suivant :

« La marge de recul avant doit être établie selon la moyenne calculée des marges de recul avant des terrains adjacents déjà construits, sans jamais être inférieure à la marge avant minimale prescrite aux « grilles des spécifications ». La marge de recul avant peut différer d'un maximum de 5% par rapport à la moyenne calculée des marges de recul avant des terrains adjacents déjà construits ».

ARTICLE 18

L'article 4.2 b) de la section 4 du chapitre 10 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« Toutefois, pour les terrains situés du côté nord du chemin du Fleuve ou pour les terrains où la distance entre l'emprise du chemin du Fleuve et la ligne des hautes eaux est supérieure à 50 mètres, la marge latérale minimale prescrite est celle prévue aux « grille des spécifications ».

ARTICLE 19

L'article 2.4 de la section 2 du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le remplacement du titre par le titre suivant : « Exception concernant les dérogations dues aux matériaux de parement et aux pentes de toits ».

ARTICLE 20

L'article 2.4 a) de la section 2 du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le remplacement des mots « de la présence d'un toit plat » par « des pentes de toits ».

ARTICLE 21

L'article 1.5 d) de la section 1 du chapitre 8 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par le remplacement des mots « cette essence d'arbre sur le territoire : Le Nerprun cathartique (Rhammus cathartica) » par « ces essences d'arbres sur le territoire : le Nerprun cathartique (Rhammus cathartica) et le Frêne ».

ARTICLE 22

L'article 1.1 de la section 1 du chapitre 8 du Règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe f) du paragraphe g) suivant :

« Dans le cas d'un frêne entre le 1^{er} octobre et le 15 mars »

ARTICLE 23

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage n° 305-2008 qu'il modifie.

ARTICLE 24

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

2015-04-104 Adoption du règlement n° 379-1-2015 modifiant le règlement n° 379-2014 relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité afin d'ajouter une disposition à la location de salle

ATTENDU l'adoption du règlement n° 379-2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer une tarification de location de salle pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges lors de consultation publique dans le cadre de leur mission ainsi que pour le Club Optimiste Les Cèdres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance du Conseil du 10 mars 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reconnu avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisé la dispense de la lecture dudit règlement ;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier et résolu qu'il soit par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.3 de la section 2 du chapitre 2 du Règlement de tarification n°379-2015 est modifié par l'ajout, à la suite des tableaux « Salle des Bâisseurs », « Salle du Croquet » et « Salon des Optimistes », la tarification suivante :

Tarif pour la MRC Vaudreuil-Soulanges	Gratuit
---------------------------------------	---------

L'article 2.3 de la section 2 du chapitre 2 du Règlement de tarification n°379-2015 est modifié par l'ajout, à la suite du tableau « Salon des Optimistes », la tarification suivante :

Tarif pour le Club Optimiste Les Cèdres	Gratuit
---	---------

ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de tarification n° 379-2014 qu'il modifie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

2015-04-105 Adoption du règlement n° 356-1-2015 modifiant le règlement n° 356-2013 relativement aux ventes de garage et ventes temporaires afin de modifier des dispositions sur l'affichage, les types de ventes autorisées et les conditions à respecter

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 9 avril 2013, un règlement afin de réglementer les ventes de garage et autres ventes;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier certaines dispositions dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance du Conseil du 10 mars 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reconnu avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisé la dispense de la lecture dudit règlement ;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Aline Trudel et résolu qu'il soit par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires ».

ARTICLE 3

L'article 5 du Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n°356-2013 est modifié par l'abrogation de la définition de « vente temporaire ».

ARTICLE 4

L'article 9 du Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n°356-2013 est modifié par l'ajout dans la première phrase du premier paragraphe, à la suite du terme « superficie maximale », du mot suivant : « combinée ».

ARTICLE 5

Le chapitre 3 « Vente temporaire » du Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n°356-2013 est abrogé.

ARTICLE 6

L'article 15 du Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n°356-2013 est modifié par l'ajout, à la suite de deuxième alinéa, de l'alinéa suivant : « la superficie de l'étalage extérieur et la superficie d'implantation du ou des commerce(s) visé(s) ».

ARTICLE 7

L'article 17 du Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n°356-2013 est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième paragraphe, du paragraphe suivant : « L'étalage extérieur doit directement être relié aux produits et services de l'usage du bâtiment principal ».

ARTICLE 8

L'article 18 du Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n°356-2013 est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe, des termes suivants : « ou à l'accès des piétons à une porte d'accès. ».

ARTICLE 9

L'article 18 du Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n°356-2013 est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, des paragraphes suivants : « L'espace d'étalage extérieur n'empiète pas sur un espace de stationnement, sauf s'il s'agit d'une case de stationnement ou d'une allée de circulation non nécessaire au respect de toute disposition du présent règlement concernant le nombre minimum de cases de stationnement.

La superficie de l'étalage extérieur ne doit pas excéder 50% de la superficie du commerce visé sans toutefois excéder 50 mètres carrés. ».

ARTICLE 10

L'article 24 du Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n°356-2013 est modifié par la suppression de la deuxième phrase du paragraphe.

ARTICLE 11

L'article 24 du Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n°356-2013 est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, des paragraphes suivants : « L'espace d'étalage extérieur et le bâtiment temporaire n'empiètent pas sur un espace de stationnement, sauf s'il s'agit d'une case de stationnement ou d'une allée de circulation non nécessaire au respect de toute disposition du présent règlement concernant le nombre minimum de cases de stationnement.

L'étalage extérieur et le bâtiment temporaire ne doivent pas gêner l'accès des piétons à une porte d'accès. ».

ARTICLE 12

L'article 25 du Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n°356-2013 est remplacé par l'article suivant : « Deux (2) enseignes temporaires ne nécessitant pas de certificat d'autorisation, d'une superficie maximale combinée de 3 mètres carrés, sont autorisées sur le site durant la période ».

ARTICLE 13

L'article 30 du Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n°356-2013 est modifié par l'ajout, à la suite du première paragraphe, du paragraphe suivant : « L'événement doit être situé dans une zone commerciale, publique et institutionnel ou industrielle. ».

ARTICLE 14

L'article 31 du Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n°356-2013 est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, des paragraphes suivants : « L'espace d'étalage extérieur n'empiète pas sur un espace de stationnement, sauf s'il s'agit d'une case de stationnement ou d'une allée de circulation non nécessaire au respect de toute disposition du présent règlement concernant le nombre minimum de cases de stationnement.

L'étalage extérieur ne doit pas gêner l'accès des piétons à une porte d'accès. ».

ARTICLE 15

L'article 32 du Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires n°356-2013 est modifié par le remplacement du terme « d'un (1) », par le terme suivant : « d'un virgule cinq (1,5). ».

ARTICLE 16

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

2015-04-106 Avis de motion et dispense de lecture - règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme

Avis de motion est donné par KARINE TESSIER, conseiller, que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme.

Le projet de règlement a pour objet d'établir les modalités de constitution du Comité.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du projet de règlement.

2015-04-107 Adoption du projet de règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement sur la constitution d'un comité d'urbanisme* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réviser la constitution du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance du Conseil du 14 avril 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisent la dispense de la lecture dudit règlement ;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Yves Daoust et résolu qu'il soit par le présent projet de règlement, décrété et statué ce qui suit :

SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme

1.2 But

L'objectif principal du règlement est de constituer un Comité consultatif d'urbanisme composé de citoyens et de membres du Conseil municipal pour aviser le Conseil municipal sur des sujets relatifs à l'urbanisme et de fixer les fonctions, pouvoirs et modalités de fonctionnement dudit Comité.

1.3 Règlement remplacé

Le présent règlement remplace et abroge, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 338-2011. Tel remplacement et abrogation n'affecte pas les procédures pénales intentées, sous l'autorité des règlements ainsi remplacés ou abrogés, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés ou abrogés jusqu'à jugement final et exécution.

1.4 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité des Cèdres.

1.5 Du texte et des mots

Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante; en cas de contradiction entre le texte proprement dit et le titre, le texte prévaut.

Quel que soit le temps du verbe employé dans le présent règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer.

Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que le contexte n'indique qu'il ne peut en être ainsi.

Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

Chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose sera faite ou doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue; cependant, s'il est dit qu'une chose pourra ou peut être faite, il est facultatif de l'accomplir ou non.

L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

SECTION 2 – CONSTITUTION ET MODALITÉS

2.1 Constitution du Comité consultatif d'urbanisme

Un comité connu sous le nom de «Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité des Cèdres» et désigné dans le présent règlement comme étant le Comité consultatif d'urbanisme, ci-après appelé "Comité", est par le présent règlement, constitué pour les fins et selon les modalités ci-après établies.

2.2 Fonctions du Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme fait des études, prépare des mémoires et fait des recommandations au Conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, conformément aux dispositions du présent règlement.

2.3 Composition du Comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil nomme, par résolution, cinq membres pour siéger sur le Comité :

- a) Trois (3) personnes choisies parmi les résidents de la Municipalité à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission créée par le conseil.
- b) Deux (2) conseillers municipaux.

Le maire est membre d'office. Il peut assister aux séances du Comité et participer, sans droit de vote, aux délibérations.

2.4 Durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres du Comité, à l'exception des conseillers municipaux, est de deux ans.

Afin d'instaurer un système d'alternance des mandats entre les membres, pour l'année 2015, 1 membre sera nommé pour un mandat d'un an seulement. Par la suite, à chaque début d'année, les mandats échus seront donnés ou renouvelés pour une période de deux ans.

Une fois le mandat d'un membre terminé, il appartient au Conseil de le renouveler ou de ne pas le renouveler et ce, par résolution municipale à chaque mois de janvier.

En cas de vacance, pour cause de démission, de destitution, d'incapacité d'agir ou de décès d'un membre, le Conseil procède à la nomination d'un remplaçant. Le mandat du membre ainsi nommé se termine à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

Tout membre qui change de statut au cours de son mandat soit de contribuable à membre du Conseil ou vice-versa, est réputé avoir démissionné.

2.5 Président et vice-président

Le Conseil municipal nomme parmi les membres du Comité, un président et un vice-président qui demeurent en fonction pendant leur terme d'office ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, le président et le vice-président du comité conservent le droit de voter aux séances mais n'ont pas de vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

Le président, ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, le vice-président dirige les délibérations du comité.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président, les membres du Comité choisissent, parmi eux, une personne pour présider la séance.

2.6 Secrétaire

Le Conseil municipal nomme un (1) secrétaire du Comité qui n'en est pas membre.

Le secrétaire du Comité doit convoquer les séances du comité, préparer les ordres du jour et les documents relatifs aux dossiers, rédiger les procès-verbaux des séances du comité et s'acquitter de la correspondance.

2.7 Démission, vacance et remplacement

Le mandat d'un membre du Comité expire et son poste devient vacant dès qu'il cesse d'avoir les qualifications requises mentionnées à la section 2.4.

Le mandat d'un membre du comité se termine s'il fait défaut d'assister aux séances du Comité pendant quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, depuis la dernière séance à laquelle il a assisté; s'il n'a assisté à aucune séance depuis qu'il est membre du comité, le délai se calcule à partir de la première séance à laquelle il aurait légalement pu assister; le mandat prend fin à la clôture de la première séance qui suit les 90 jours susmentionnés.

Dans le cas de vacance, de démission ou de décès d'un membre, le Conseil municipal nomme un remplaçant pour le reste du terme du membre remplacé.

Le Conseil municipal peut, en tout temps, remplacer un membre du comité qu'il a nommé.

SECTION 3 - SÉANCES DU COMITÉS

3.1 Séances régulières

Le Comité doit siéger en séance régulière au moins deux fois par an, au jour qu'il fixe.

3.2 Séances spéciales

Le Conseil municipal ou trois (3) membres du Comité peuvent convoquer des séances spéciales du comité.

À ces séances spéciales, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation de telles séances, sauf si tous les membres du Comité sont présents et y consentent.

Tout membre du Comité, présent à une séance spéciale, peut renoncer par écrit à l'avis de convocation.

3.3 Séances publiques

Toutes les séances du comité sont tenues à huis clos, cependant, si la majorité des membres l'exige, ces séances peuvent être publiques.

3.4 Quorum

Le quorum requis pour la tenue d'une séance du comité est de trois (3) membres.

3.5 Vote

Tout membre du Comité, autre que la personne qui préside une séance et du Maire, est tenu de voter. La personne qui préside la séance a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

3.6 Intérêt

Un membre du Comité peut ni voter ni prendre part à une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel. Durant la délibération dans laquelle il a un intérêt personnel, il doit quitter la salle de la séance jusqu'à la fin du traitement de cette délibération.

3.7 Présence des membres du Conseil, du secrétaire-trésorier et de l'inspecteur des bâtiments aux séances du comité

Un membre du Conseil municipal, autre que ceux faisant partie du Comité, peut assister aux séances de ce comité, sans cependant, avoir droit de voter.

Le secrétaire-trésorier et l'inspecteur municipal peuvent assister aux séances du Comité sans cependant avoir droit de voter.

SECTION 4 - DEVOIRS ET POUVOIRS DU COMITÉ

4.1 Devoirs

Le Comité doit :

- a) Assister le Conseil municipal dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme.
- b) Prendre en considération toute demande écrite de modification à la réglementation municipale d'urbanisme qui aura été soumise au conseil municipal et lui faire rapport à ce sujet.
- c) Faire au Conseil municipal des recommandations sur toute question d'interprétation et d'application de la réglementation municipale d'urbanisme, pour répondre aux demandes qui lui sont faites par le conseil municipal à cet effet.
- d) Entendre les plaintes relatives à la réglementation municipale d'urbanisme qui lui réfère le Conseil municipal et lui formuler des recommandations.
- e) Vérifier si les matériaux et les genres de construction, autres que ceux prescrits par les règlements municipaux, sont des équivalents et formuler des recommandations au Conseil municipal à cet effet.
- f) Étudier les projets de lotissement soumis au conseil municipal et qui lui sont référés, y suggérer les modifications nécessaires et faire rapport, à ce sujet, au Conseil.

4.2 Pouvoirs

Le Comité peut :

- a) Établir des sous-comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux.
- b) Avec l'autorisation du Conseil municipal, consulter tout employé de la Municipalité et requérir de celui-ci tout rapport ou étude jugés nécessaires.
- c) Convoquer, si nécessaire, les personnes qui auront soumis des projets à la Municipalité afin d'obtenir d'eux les explications ou informations jugées utiles.
- d) Édicter ses règles de régie interne, ces règles devant, cependant, avant d'entrer en vigueur, avoir été approuvées par le Conseil municipal.

SECTION 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

5.1 Travaux et recommandations du comité

Les travaux et les recommandations du Comité sont soumis par le président ou la majorité de ses membres sous forme de compte-rendu au Conseil municipal.

5.2 Traitement des membres du comité

Le Conseil fixe, annuellement, par résolution, une allocation de présence pour les membres du Comité. Les allocations sont versées bi-annuellement soit au mois de juin et novembre.

5.3 Budget et exercice financier

Le Conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du Comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

L'exercice financier du Comité correspond à l'année de calendrier.

Le Comité présente au Conseil municipal, entre le 1^{er} et le 15 novembre de chaque année, un budget nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente; il peut, par la suite, si besoin est, présenter au Conseil des budgets supplémentaires; aucune dépense ne peut être effectuée par le Comité sans l'approbation expresse et préalable du Conseil municipal.

5.4 Archives

Une copie des règles de régie interne adoptées par le comité, des comptes rendus de toutes ses séances ainsi que de tout document soumis à lui, doit être transmise au secrétaire-trésorier de la Municipalité.

5.5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

2015-04-108 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU l'article 2.3 de la section 2 du règlement n^o 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu de nommer les cinq personnes suivantes pour siéger sur le Comité :

- M. Robert Sauvé à titre de membre citoyen pour une durée d'un (1) an;
- Mme Anne-Josée Beaudoin à titre de membre citoyen pour une durée de deux (2) ans;
- M. René Levac à titre de membre citoyen pour une durée de deux (2) ans;
- Mme Thérèse Lemelin et Maxime Pratte à titre de membres conseillers municipaux.

Adopté à l'unanimité

2015-04-109 Traitement des membres du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU l'article 5.2 du chapitre 5 du règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Thérèse Lemelin appuyé par Karine Tessier et résolu que les membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme dûment mandatés par résolution du Conseil bénéficient, à compter de l'année 2015, d'une allocation de 48.50 \$ pour chaque présence au Comité consultatif d'urbanisme dûment convoquée.

Adopté à l'unanimité

2015-04-110 Avis de motion et dispense de lecture - règlement n° 310-2-2015 modifiant le règlement n° 310-2008 et ses amendements relativement au fonds de roulement afin d'augmenter le montant du fonds

Avis de motion est donné par ALINE TRUDEL conseillère, que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement n° 310-2-2015 ayant pour objet de modifier le règlement n° 310-2008 et ses amendements relativement au fonds de roulement.

Le projet de règlement a pour objet d'augmenter le montant du fonds.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du projet de règlement.

2015-04-111 Adoption du projet de règlement n° 310-2-2015 modifiant le règlement n° 310-2008 et ses amendements relativement au fonds de roulement afin d'augmenter le montant du fonds

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement n° 310-2008 relativement à la création d'un fonds de roulement le 12 février 2008;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement n° 310-1-2008 relativement à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 500 000 \$ le 10 juillet 2008;

ATTENDU la volonté de la Municipalité des Cèdres d'augmenter son fonds de roulement dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance du Conseil du 14 avril 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisent la dispense de la lecture dudit règlement ;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Maxime Pratte et résolu qu'il soit par le présent projet de règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement n° 310-2008 et ses amendements relativement à l'augmentation du fonds de roulement est remplacé par le texte suivant :
« Le montant de ce fonds est établi à la somme de 1 000 000\$ ».

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement n° 310-2008 et ses amendements relativement à l'augmentation du fonds de roulement est remplacé par le texte suivant :

« Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé ».

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement n° 310-2008 relativement à l'augmentation du fonds de roulement qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

2015-04-112 Approbation de la liste de destruction de documents municipaux conformément au calendrier de conservation de la Municipalité

CONSIDÉRANT le calendrier de conservation des documents en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE certains documents ont épuisé leur durée de vie légale;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'approuver la liste de destruction de documents déposée et d'autoriser leur destruction et ce, conformément au calendrier de conservation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

2015-04-113 Cercle des Fermières : demande d'utilisation du réseau WiFi de la Municipalité

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières utilise un local situé à l'Hôtel de Ville;

ATTENDU la demande du Cercle des Fermières d'utiliser occasionnellement le réseau WiFi de la Municipalité;

ATTENDU QU'une telle utilisation n'engendre aucun coût supplémentaire;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Aline Trudel et résolu de créer un compte « invité » et d'autoriser le Cercle des Fermières de Les Cèdres d'utiliser occasionnellement le réseau WiFi de la Municipalité et ce, sans aucun frais.

Adopté à l'unanimité

2015-04-114 Collecte et déchiquetage de branches d'arbres pour l'année 2015

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'offrir le service de collecte et de déchiquetage de branches d'arbres pour l'année 2015;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu d'offrir le service de collecte et de déchiquetage de branches d'arbres pour l'année 2015 de la façon suivante :

QUE la Municipalité est divisée en 3 secteurs;

- Secteur 1 (section entre le chemin du Fleuve et le canal Soulanges)
- Secteur 2 (section entre l'autoroute 20 et le canal Soulanges)
- Secteur 3 (section au nord de l'autoroute 20)

QUE trois jours de collectes sont alloués pour chacun des secteurs soit les lundis, mardis et mercredis;

QUE le service de collecte et déchiquetage de branches d'arbres est offert au printemps et à l'automne aux dates suivantes :

2015			
Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Semaine supplémentaire
18 au 20 mai	25 au 27 mai	1 au 3 juin	8 au 10 juin
12 au 14 octobre	10 au 21 octobre	26 au 28 octobre	2 au 4 novembre

Adopté à l'unanimité

2015-04-115 Acquisition de mobiliers *Service des loisirs*

ATTENDU les besoins du Service des loisirs en mobilier afin d'aménager trois espaces de travail, recevoir les citoyens et tenir des rencontres;

ATTENDU la demande de prix;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'accorder une enveloppe budgétaire de 4 000 \$ (taxes en sus) pour l'acquisition de mobiliers pour le Service des loisirs.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de roulement sur une période de trois ans pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-116 Acquisition de mobiliers *Service des finances et de la trésorerie*

ATTENDU la pertinence d'acquérir des panneaux afin d'aménager trois espaces de travail distincts au Service des finances et de la trésorerie;

ATTENDU la demande de prix;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Thérèse Lemelin et résolu d'accepter la soumission de *Les Librairies Boyer* pour l'acquisition de panneaux au coût de 3 758,40 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de roulement sur une période de trois ans pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-117 Musée régional de Vaudreuil-Soulanges : achat de deux billets pour le Souper des Seigneurs

ATTENDU QUE le Souper des Seigneurs tenu dans le cadre de la 23^e édition de « Les Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion » se déroulera le vendredi, 5 juin prochain;

ATTENDU la volonté du Conseil d'être représenté lors de cet événement;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust et résolu d'acheter deux billets au coût de 85 \$ l'unité pour le Souper des Seigneurs et de mandater le maire, M. Raymond Larouche à titre de représentant de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-118 Autorisation à M. Jean-Paul Sauvé, directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures à signer tout document administratif relativement à l'eau potable et eaux usées auprès de différents ministères

ATTENDU QUE M. Jean-Paul Sauvé, ingénieur et directeur à l'aménagement du territoire et des infrastructures à la Municipalité;

ATTENDU QUE M. Sauvé, de par sa fonction, est appelé à répondre à divers ministères en regard à l'eau potable et des eaux usées;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu d'autoriser M. Jean-Paul Sauvé à compléter et signer tout rapport administratif relativement à l'eau potable et aux eaux usées et ce, auprès de divers ministères.

Adopté à l'unanimité

2015-04-119 Ministère des Transports du Québec : demande pour l'installation d'arrêts obligatoires aux 4 directions à l'intersection du boulevard de la Cité des Jeunes et du chemin Saint-Dominique

ATTENDU la présence d'arrêts obligatoires sur deux directions à l'intersection du boulevard de la Cité des Jeunes et du chemin Saint-Dominique;

ATTENDU la demande de citoyens du secteur d'implanter des arrêts obligatoires aux 4 directions de ladite intersection compte tenu de la vitesse permise, les accidents survenus et l'achalandage dans ce secteur;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Serge Clément et résolu de demander au ministère des Transports du Québec de réviser la signalisation à l'intersection du boulevard de la Cité des Jeunes et du chemin Saint-Dominique;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec et à la députée de Soulanges, Mme Lucie Charlebois.

Adopté à l'unanimité

2015-04-120 Office municipal d'habitation de Les Cèdres : dépôt des états financiers au 31 décembre 2014

CONSIDÉRANT l'implication de la Municipalité dans les opérations de l'*Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres*;

CONSIDÉRANT les règles en vigueur;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Thérèse Lemelin et résolu d'accepter le dépôt des états financiers au 31 décembre 2014 de l'*Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres*;

Mention de félicitations à Mme Rita Samson, directrice de l'Office municipal d'habitation de Les Cèdres, pour l'excellence de son travail.

Adopté à l'unanimité

2015-04-121 Nomination des conseillers municipaux à divers comités internes et externes : modifications

ATTENDU l'article 2.1 de la section 2 du règlement n° 384-2015 relativement à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la pertinence de scinder le Comité des loisirs en deux comités distincts soit l'un pour le volet activités et vie culturelle et le second pour les parcs municipaux et le réseau cyclable;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour les divers comités internes et externes;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu de nommer les conseillers municipaux suivants aux divers comités internes et externes de la façon suivante :

Ressources humaines, conventions collectives et contrats de travail :

Thérèse Lemelin, Présidente
Serge Clément, Vice-Président

Services techniques et travaux publics :

Serge Clément, Président
Yves Daoust, Vice-Président

Sécurité publique (Incendie et Premiers répondants) :

Serge Clément, Président
Yves Daoust, Vice-Président

Loisirs et Culture

Aline Trudel, Présidente
Karine Tessier, Vice-Présidente

Parcs et réseau cyclable

Karine Tessier, Présidente
Maxime Pratte, Vice-Président

Comité consultatif d'urbanisme, Comité administratif d'urbanisme, Comité de toponymie

Thérèse Lemelin, Présidente
Maxime Pratte, Vice-Président

Comité de démolition

Raymond Larouche, Maire
Thérèse Lemelin, Présidente
Maxime Pratte, Vice-Président

Comité de développement économique/agriculture

Aline Trudel, Présidente
Karine Tessier, Vice-Président

Délégation

Maison des jeunes :

Karine Tessier, Conseillère
Maxime Pratte, Conseiller

Transport soleil :

Aline Trudel, Conseillère
Thérèse Lemelin, Conseillère substitut

Piste cyclable :

Maxime Pratte, Conseiller
Aline Trudel, Conseillère

Office municipal d'habitation :

Serge Clément, Conseiller
Yves Daoust, Conseiller
Thérèse Lemelin, Conseillère

Association des gens d'affaires de Soulanges :

Raymond Larouche, Maire

Fleurons du Québec

Aline Trudel, Conseillère
Maxime Pratte, Conseiller substitut

Protocole d'entente – C.S. des Trois-Lacs et Municipalité des Cèdres :

Raymond Larouche, Maire
Karine Tessier, Conseillère

Association loisir, sport, arts et communauté

Yves Daoust, Conseiller
Maxime Pratte, Conseiller

Adopté à l'unanimité

2015-04-121 École Marguerite-Bourgeoys : diverses demandes pour la tenue du duathlon 2015

ATTENDU QUE l'école Marguerite-Bourgeoys organise un duathlon le 10 juin prochain de 8h30 à 11h30 et de 12h45 à 14h30 dans la cour d'école et dans les rues avoisinantes de l'école;

ATTENDU QUE l'école sollicite l'aide de la Municipalité afin de procéder à la fermeture partielle et à l'entretien de certaines rues afin d'assurer le bon déroulement de l'activité de même qu'à bénéficier de certains équipements;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust et résolu d'autoriser :

- la fermeture partielle des rues du quadrilatère des rues Saint-Thomas, Saint-Pierre, Daoust et Saint-Joseph;
- fournir les équipements disponibles;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie et la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité

2015-04-122 Lajeunesse Moto Sport Ltée : acquisition d'un quai

ATTENDU la désuétude du quai municipal situé à l'Île aux vaches;

ATTENDU la demande de prix pour l'acquisition d'un nouveau quai;

ATTENDU la recommandation du directeur général d'acquérir un quai de type plate-forme au lieu de cubes afin d'assurer une meilleure stabilité;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'accepter la soumission de l'entreprise *Lajeunesse Moto Sport Ltée* pour l'acquisition d'un quai au coût de 12 142 \$ (taxes en sus);

QUE les frais de livraison et d'installation sont en sus pour un coût estimatif de 425 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de roulement pour une durée de 3 ans pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-123 Coop ici et là : mandat pour conception d'un plan d'aménagement d'une scène extérieure au parc Valade et d'un plan d'aménagement dans le Haut-Chamberry, secteur nord

ATTENDU le plan des immobilisations du Service des loisirs ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de procéder à l'aménagement d'une scène extérieure au parc Valade et d'un plan d'aménagement dans le Haut-Chamberry, secteur nord ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise *Coop Ici et là* ;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier et résolu de mandater la firme *Ici et Là COOP d'aménagement* pour :

- Conception d'un plan d'aménagement d'une scène extérieure au parc Valade au coût de 1 020 \$ (taxes en sus) ;
- Conception d'un plan d'aménagement dans le Haut-Chamberry, secteur nord au coût de 4 325 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-124 Association loisir, sport, arts et communauté de Les Cèdres : autorisation de la signature d'entente dans le cadre de la fête du Thuya

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est le partenaire principal de l'organisation de la Fête du Thuya qui se tiendra les 14, 15, 16 et 17 août 2015 au quai municipal et au Parc Valade;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres collabore à la bonne mise en œuvre de ces festivités;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu d'autoriser le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente avec l'Association loisir, sport, arts et communauté de Les Cèdres relativement à la Fête du Thuya 2015.

Adopté à l'unanimité

2015-04-125 Formation 2015 pour Premiers Répondants

ATTENDU QUE huit candidats sont éligibles pour la formation de premiers répondants;

ATTENDU QUE la formation est d'une durée de 60 heures;

ATTENDU QUE la formation est offerte par l'entreprise *Formation Éric Langevin*;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu de mandater l'entreprise *Formation Éric Langevin* relativement à la formation de premiers répondants pour les candidats suivants : Michel Provencher, Yves Mainville, Réal Perreault, Marc Hallé, Olivier Sehari, Cédric Ménard, Natacha Martin et Samuel Gourley au coût de 3 600 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-126 Demande de participation au « Défi gratte-ciel Scott » au profit de la dystrophie musculaire Canada

ATTENDU la demande de six pompiers à participer au « Défi gratte-ciel Scott » au profit de la dystrophie musculaire Canada 2015 le 5 juin 2015;

ATTENDU QUE les participants nécessitent l'emprunt de six habits de combat et d'appareils respiratoires;

ATTENDU QUE le prêt de ces équipements n'aura aucun impact sur les opérations du Service de sécurité incendie pour la journée de l'évènement;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie, M. Gilles Daoust;

ATTENDU QUE les frais d'inscription au montant de 50\$ par personne sont défrayés par les participants ;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu :

DE SOUTENIR la participation bénévole des pompiers suivants : MM Marc Hallé (pompier organisateur), Mathieu Gendron, Samuel Gourley, Pierre-Luc Vallée, Réal Perreault et Mme Natacha Martin;

D'AUTORISER le prêt de 6 habits de combats et de 6 appareils respirateurs;

DE VERSER un don de 600\$ à la dystrophie musculaire Canada.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-127 Réorganisation et rénovation intérieure de la caserne n° 5

ATTENDU QUE la caserne n° 5 ne possède aucun local pour les pompiers devant assurer une garde;

ATTENDU QUE la caserne n° 5 ne possède aucun local pour offrir de la formation théorique;

ATTENDU la pertinence de revoir divers aménagements intérieurs afin d'assurer une meilleure efficacité du service;

ATTENDU la recommandation du Comité de sécurité incendie lors de sa réunion du 11 février 2015;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu d'accorder une enveloppe budgétaire de 12 000 \$ (taxes en sus) pour la réorganisation et rénovation intérieure de la caserne n° 5.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-128 Journée « pompier d'un jour » 2015

ATTENDU la volonté du Service de sécurité incendie d'organiser la journée « pompier d'un jour » avec la collaboration de l'école primaire Marguerite-Bourgeoys;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust et résolu d'autoriser la participation bénévole des pompiers et l'utilisation des véhicules du service de sécurité incendie pour la journée « pompier d'un jour » qui se déroulera le 23 mai 2015.

Adopté à l'unanimité

2015-04-129 Confirmation d'embauche de Mme Marie-Josée Richer à titre de technicienne en loisirs, vie communautaire et culturelle (permanent / temps plein)

ATTENDU l'entrée en fonction de Mme Marie-Josée Richer le 7 octobre 2014 à titre de technicienne en loisirs, vie communautaire et culturelle;

ATTENDU QUE la période probatoire tel que prévu à l'Entente de travail des employés cadre est échue;

ATTENDU le rendement satisfaisant de l'employée;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 1^{er} avril 2015;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Karine Tessier et résolu de confirmer l'embauche permanente de Mme Marie-Josée Richer à titre de technicienne en loisirs, vie communautaire et culturelle;

QUE le poste de technicienne en loisirs, vie communautaire et culturelle relève de l'entente de travail des employés cadres de la Municipalité des Cèdres présentement en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-130 Ajout d'heures de travail au poste de « préposé à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis »

ATTENDU QUE depuis l'ouverture de la nouvelle bibliothèque, les heures d'ouverture au public ont été augmentées;

ATTENDU QUE ces heures doivent être assumées par un préposé à la bibliothèque;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion tenue le 1^{er} avril 2015 ;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier et résolu d'autoriser l'ajout de trois (3) heures de travail hebdomadairement à l'horaire du samedi soit de 9h à 12h au poste de préposé à la bibliothèque;

QUE les heures sont affectées et partagées entre les employées n^{os} 59 et 60 et ce, sans dépasser 20 heures hebdomadaires par employé.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-131 Confirmation d'embauche de M. Martin Plante à titre de contremaître au Service des travaux publics (permanent / temps plein)

ATTENDU l'entrée en fonction de M. Martin Plante le 5 mai 2014 à titre de contremaître au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la période probatoire tel que prévu à l'entente de travail des employés cadre est échue;

ATTENDU le rendement satisfaisant de l'employé;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 1^{er} avril 2015;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu de confirmer l'embauche permanente de M. Martin Plante à titre de contremaître au Service des travaux publics;

QUE le poste de contremaître relève de l'entente de travail des employés cadres de la Municipalité des Cèdres présentement en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-132 Dépôt de la lettre pour départ à la retraite de M. Vianney Quenneville, journalier au Service des travaux publics

ATTENDU la lettre de départ à la retraite déposée le 19 mars 2015 par M. Vianney Quenneville, journalier au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE M. Quenneville quitte ses fonctions le 30 avril 2015;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu d'accepter le dépôt la lettre de départ à la retraite déposée le 19 mars 2015 par M. Vianney Quenneville, journalier au Service des travaux publics;

QUE le Conseil municipal remercie chaleureusement M. Quenneville pour ces années de loyaux services.

Adopté à l'unanimité

2015-04-133 Création d'un poste de journalier/ouvrier permanent au Service des travaux publics

ATTENDU les besoins en personnel en période estivale et hivernale afin de maintenir des services de qualité aux citoyens;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion tenue le 1^{er} avril 2015;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte et résolu de créer un nouveau poste de journalier/ouvrier au Service des travaux publics;

QUE le poste de journalier relève de la convention collective de travail des employés de service – section locale 800 présentement en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-134 Prolongement de l'emploi temporaire de M. André Vinet au Service des travaux publics

ATTENDU QUE la période d'emploi de l'employé pour la saison hivernale a pris fin le 27 mars dernier;

ATTENDU les besoins en personnel au Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion tenue le 1^{er} avril dernier;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu de prolonger le contrat de travail de M. André Vinet à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics et ce, selon les conditions de la convention collective des employés de voirie présentement en vigueur;

QUE l'emploi temporaire est prolongé jusqu'au 30 avril 2015.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-135 Prolongement de l'emploi temporaire de M. Guy Léveillé au Service des travaux publics

ATTENDU QUE la période d'emploi de l'employé pour la saison hivernale a pris fin le 27 mars dernier;

ATTENDU les besoins en personnel au Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion tenue le 1^{er} avril dernier;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu de prolonger l'emploi temporaire de M. Guy Léveillé à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics et ce, selon les conditions de la convention collective des employés de voirie présentement en vigueur;

QUE l'emploi temporaire est prolongé jusqu'au 10 mai 2015.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-136 Embauche de M. André Vinet à titre de journalier/ouvrier (permanent / temps plein) au Service des travaux publics

ATTENDU QUE l'entente de travail de M. André Vinet a pris fin le 27 mars dernier ;

ATTENDU le départ à la retraite de M. Vianney Quenneville, journalier au Service des travaux publics;

ATTENDU les besoins en personnel au Service des travaux publics;

ATTENDU l'affichage du poste de journalier en date du 31 mars 2015;

ATTENDU QUE M. Vinet a déposé sa candidature pour combler le poste de journalier;

ATTENDU la satisfaction du contremaître du Service des travaux publics à l'égard des compétences de M. Vinet;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 1^{er} avril 2015;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu de confirmer l'embauche de M. André Vinet à titre de journalier/ouvrier au Service des travaux publics;

QUE M. André Vinet entre en fonction le 1^{er} mai 2015;

QUE le poste de journalier relève de la convention collective de travail des employés de service – section locale 800 présentement en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-137 Création du poste de deux chefs d'équipe au Service des travaux publics en période estivale et hivernale

ATTENDU la création d'un poste de chef d'équipe au Service des travaux publics en période hivernale;

ATTENDU la pertinence de créer un poste de chefs d'équipe en période estivale à compter du 1^{er} juin 2015;

ATTENDU la demande du contremaître du Service des travaux publics de bénéficier de deux chefs d'équipe pour la période estivale et hivernale;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et travaux publics lors de la réunion tenue le 9 avril dernier;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu de créer deux postes de chefs d'équipe pour la période estivale et hivernale;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin à signer une entente relative à la création desdits postes avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-138 Balaye Pro : mandat pour le balayage mécanique des rues

ATTENDU la volonté du Conseil de procéder au balayage des rues municipales pour la période printanière;

ATTENDU la demande de prix auprès de deux fournisseurs;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'octroyer une banque totale de 100 heures à l'entreprise *Balaye Pro* pour le nettoyage des chemins municipaux pour la période du 15 avril au 15 mai 2015;

QUE le taux horaire est de 75 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-139 Avantage Ford Inc. : achat d'un camion fourgon F-550 - année 2015

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation acheminé le 19 mars 2015 pour l'achat d'un camion fourgon F-550;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 9 avril dernier et qu'une seule soumission a été déposée;

ATTENDU la recommandation du directeur général, M. Jimmy Poulin;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu d'accepter la soumission de la firme *Avantage Ford Inc.* pour l'acquisition d'un camion fourgon Ford F-550, année 2015 avec fourgon de 16 pieds de longueur par 7 pieds de hauteur au coût de 49 382 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de roulement pour une période de 10 ans afin d'effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-140 Disposition du camion Ford F-450, V-10 – année 1999

ATTENDU la résolution n° 2015-02-42 autorisant le directeur général à procéder à une demande de prix par avis public pour la disposition de certains véhicules et biens municipaux;

ATTENDU l'ouverture des offres le 5 mars 2015;

ATTENDU QUE le véhicule camion Ford F-450 (1999) n'avait pas obtenu le prix de base minimal;

ATTENDU les pourparlers entre le directeur général et le plus haut soumissionnaire pour ce véhicule;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu de vendre le camion Ford F-450, V-10, année 1999 à R. Meloche au coût de 600\$ (taxes en sus);

QU'une quittance soit signée entre la Municipalité et l'acheteur à l'effet que le véhicule est vendu tel quel sans garantie légale ou ni conventionnelle.

Adopté à l'unanimité

2015-04-141 Centre de location d'outils et d'équipements André Inc. : acquisition d'une roulotte de chantier

ATTENDU la location d'une roulotte au Parc Daviau pour les patineurs;

ATTENDU QUE l'aménagement de la roulotte a été fort apprécié par les utilisateurs;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et travaux publics;

ATTENDU la demande de prix pour l'acquisition d'une roulotte de chantier auprès de deux fournisseurs;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu d'accepter la soumission de *Centre de location d'outils et d'équipements André Inc.* pour l'acquisition d'une roulotte de chantier de dimension 10 x 20 au coût de 4 500 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles fonds de roulement sur une période de 3 ans pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-04-142 Appel d'offres sur invitation pour tonte de gazon des espaces municipaux

ATTENDU l'article 20 de la convention collective des employés de service – locale 800;

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'offrir à titre de « travail à forfait », la tonte de gazon des espaces municipaux;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et travaux publics lors de la réunion tenue le 3 mars dernier;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'autoriser le directeur général, M. Jimmy Poulin, de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la tonte de gazon des espaces municipaux.

Adopté à l'unanimité

2015-04-143 Acquisition de menus outils

ATTENDU le manque de certains menus outils au garage municipal afin de bien exécuter divers travaux;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et travaux publics lors de la réunion tenue le 3 mars dernier;

ATTENDU la demande de prix auprès de deux fournisseurs;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust et résolu d'acquérir auprès de l'entreprise Lou-Tec divers menus outils au coût approximatif de 12 396 \$ (taxes en sus) :

- Pompe multiquip moteur Honda 2" trash au coût de 1 296 \$ (neuve);
- Génératrice Honda 5000 w, 2 fois au coût de 4 000 \$ (neuve);
- Jumping jack Mikasa mt70 au coût de 2 500 \$ (usagée);
- Plaque vibrante Mikasa 406gh moteur Honda année 2010 au coût de 4 600 \$ (usagée).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de roulement sur une période de 3 ans pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Période de questions allouée aux personnes présentes

Début de la période à 21h17

Question : Citoyenne du Haut-Chamberry : 1) se dit satisfaite de la décision du Conseil d'aménager un parc dans le quartier pour l'été 2015 2) s'inquiète de la sécurité dans le quartier en raison de la haute vitesse automobile.

Réponse : M. Larouche : donne à la citoyenne un aperçu de l'aménagement du parc « St-Louis ». Quant à la vitesse, il informe la citoyenne qu'une rencontre avec le conseiller du secteur, M. Pratte et le contremaître des travaux publics est prévue sous peu afin de planifier l'aménagement de modérateurs dans le secteur.

Question : Mme Mathieu : 1) s'informe du développement du règlement de construction relativement à la construction sur dalle. 2) S'inquiète de la problématique du drainage sur le chemin St-Dominique, secteur nord. (Fossé rempli de sable)

Réponse : M. Larouche informe la citoyenne que M. Jean-Paul Sauvé, directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures, travaille actuellement sur ce dossier.

Question : M. Gilles Proulx : s'informe de la légalité d'installer des panneaux « attention à nos enfants » confectionnés par des citoyens afin de permettre aux enfants de jouer dans la rue. Délimitation de la zone de jeu par des véhicules garés en tout sens. (secteur du Boisé).

Réponse : M. Larouche informe le citoyen qu'il avisera le service de l'urbanisme.

Question M. St-Denis: S'informe de la localisation du futur passage reliant le Domaine Lucerne au Haut-Chamberry et de la sécurité compte tenu de la zone agricole.

Réponse : M. Maxime Pratte informe le citoyen que le passage vers le Haut-Chamberry sera situé au coin de la rue des Mésanges et des Colibris et que des mesures seront prises afin de sécuriser les lieux.

Fin de la période de questions à 21h30.

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2015-04-144 Levée de la séance

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Karine Tessier et résolu que la présente séance soit levée à 21h40.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier